

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-28

Contrat entre la Commune de Wissous et la société VAL DE FER

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité désirant conserver le style ancien du site de Montjean a demandé à la société VAL DE FER la réalisation du portail donnant accès au domaine,

Considérant la proposition de la société VAL DE FER située, 4 bis Avenue Pierre Guérin à SERVON (77170),

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la ville de Wissous et la Société VAL DE FER pour la fabrication sur mesure et la pose d'un portail forgé.

Article 2 : Le présent contrat comprend :

- La réalisation et la fourniture d'un portail de 3400 * 3000 mm,
- Fabrication sur mesure avec serrure en applique, cylindre européen 3 clefs,
- Finition en peinture thermolaquée époxy,
- Transport et pose.

Article 3 : Le montant s'élève à 10 031,04 € HT soit 12 037,25 € TTC. Un acompte de 30% du montant total soit 3 611,17 € TTC sera versé à la signature du contrat.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après réception des travaux et de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- La société VAL DE FER.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 21 février 2024

Par déléation
Gilles GARNIER
1er Adjoint au Maire



Le Maire,
Florian GALLANT